

Angel & Associés

La News Letter

MAR 2016

SOMMAIRE

FISCAL

- ✓ JURISPRUDENCE FISCALE
- ✓ PLUS VALUES SUR TITRES
- ✓ ET AUSSI...

SOCIAL

- ✓ JURISPRUDENCE SOCIALE
- ✓ DETACHEMENT DE SALARIES
- ✓ NOUVELLE AIDE A L'EMBAUCHE
- ✓ ACTUALITE DES TNS
- ✓ ET AUSSI...

SOCIETE

- ✓ JURISPRUDENCE COMMERCIALE
- ✓ REFORME DU DROIT DES CONTRATS
- ✓ ET AUSSI...

EDITORIAL

Madame,
Monsieur,
Chers Clients,

Nous vous prions de trouver dans ce bulletin la synthèse de l'actualité fiscale, sociale et juridique du premier trimestre de l'année 2016.

Peu de réelles nouveautés ce trimestre, mais une jurisprudence et des commentaires de l'administration abondants notamment en matière fiscale.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous rappelons que nos équipes se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

FISCAL

JURISPRUDENCE EN MATIERE FISCALE

- ✓ Deux arrêts distincts, l'un de la Cour d'appel administrative de Bordeaux en date du 08/12/2015 et l'autre du Conseil d'Etat rendu le 8/07/2015, précisent les conditions de déductibilité fiscale d'une provision pour dépréciation d'un stock : Ainsi, la déductibilité fiscale est rejetée lorsque la dépréciation est fondée sur un taux de rotation moyen du stock ou sur la base du Chiffre d'Affaires annuel HT issu de la vente des éléments constituant le stock. L'administration rappelle ainsi que la provision doit être justifiée par un risque réel et la perte prévisible doit pouvoir être évaluée avec une approximation suffisante.
- ✓ La Cour d'Appel Administrative de Nantes du 7/01/2016 a une nouvelle fois rappelé qu'une société civile qui exerce une activité commerciale, que ce soit à titre habituel ou de manière occasionnel, est passible des impôts commerciaux, nonobstant son caractère civil.
- ✓ Dans deux arrêts rendus le 11/02/2016, la cour de cassation a rappelé que l'absence des documents visés à l'article D8222-5 du code du travail, et particulièrement de l'attestation URSSAF dite « de vigilance » à jour, rend le donneur d'ordre responsable solidairement de son sous traitant du paiement de ses impôts, taxes, rémunérations et cotisations sociales. Ces documents doivent être en la possession du donneur d'ordre pour tout contrat supérieur à 5000 € HT.

PLUS-VALUES SUR TITRES : MODIFICATION DE LA DOCTRINE ADMINISTRATIVE

- ✓ Tirant les conséquences de deux décisions infirmant sa position l'administration a admis que les abattements pour durée de détention, qu'ils soient de droit ou renforcés, ne s'appliquent pas aux moins-values mais uniquement aux gains nets résultant de la cession à titre onéreux de titres.
- ✓ Ainsi, à compter de l'imposition des revenus 2015, les moins-values en report d'imposition sont imputables en totalité sur des plus-values de même nature réalisées au cours des 10 années suivantes, et le cas échéant, l'abattement est appliqué sur le solde positif résiduel pour le calcul de l'impôt, au taux applicable aux titres ayant généré des plus-values.

ET AUSSI...

- ✓ Le plafond de déductibilité des intérêts des comptes courants d'associés est fixé à 2.15% pour les exercices clos le 31/12/2015.
- ✓ Les déclarations d'échanges de biens (DEB) doivent être souscrites au plus tard le 10^e jour ouvrable suivant le mois de référence. Le calendrier des échéances 2016 est disponible sur le site « prodouanes ».
- ✓ La date limite de dépôt des déclarations fiscales relatives aux exercices clos le 31/12/2015 est fixée, quelque soit le régime d'imposition, au 3 Mai 2016.
- ✓ Le taux des droits de mutation sur les immeubles situés à Paris est porté à 4.50% pour les ventes intervenant à compter du 1^{er} janvier 2016.

- ✓ L'indemnité kilométrique vélo, versée au salarié qui se rend à bicyclette sur son lieu de travail, est fixée à 0.25€ pour 2016
- ✓ Dans le même esprit, les entreprises soumises à l'IS peuvent bénéficier à compter de 2016 d'une réduction d'impôt égale aux frais générés par la mise à disposition d'une flotte de vélos pour leurs salariés. Le montant de la réduction est égal à 25% du prix d'achat des vélos (à concurrence de la dotation aux amortissements de l'exercice), des équipements de sécurité et des accessoires, et des dépenses d'entretien, d'assurance et de stationnement.
- ✓ Les entreprises bénéficiant d'une créance d'IS née suite à un report en arrière des déficits (carry-back), et non utilisée, peut en demander le remboursement à l'administration fiscale pendant quatre ans à compter de l'expiration du délai de cinq ans.
- ✓ L'administration fiscale a publié au BOFIP le seuil en dessous duquel l'attestation nécessaire pour justifier du taux réduit de TVA n'est pas exigée : Ainsi, les entreprises réalisant des travaux dans des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans, d'une valeur TTC de 300€ maximum sont dispensés de demander l'attestation 1301-SD à leur client, sous réserve de faire figurer sur la facture les coordonnées du client et de l'immeuble, la nature des travaux et la mention « immeuble achevé depuis plus de 2 ans ».

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE SOCIALE

- ✓ Un arrêt de la cour de cassation en matière criminelle en date du 15 Décembre 2015 vient confirmer que le fait pour une entreprise d'employer des auto-entrepreneurs à titre exclusif et dans les conditions du salariat (existence d'un lien de subordination notamment) constitue un délit de travail dissimulé.
- ✓ Le Conseil Constitutionnel, saisi d'une Question prioritaire (QPC) a décidé que la privation des indemnités compensatrices de congés payés en cas de rupture du contrat de travail pour faute lourde était inconstitutionnelle. En conséquence de quoi, l'article 3141-26 du code du travail est modifié à compter du 4 Mars 2016, et l'indemnité est désormais due au salarié, quel que soit le motif de rupture.
- ✓ Dans un arrêt du 10 Mars 2016, la cour de Cassation a considéré que de graves difficultés financières d'une entreprise ne constituaient pas un « évènement exceptionnel » justifiant la remise gracieuse des majorations complémentaires pour retard de paiement des cotisations URSSAF.
- ✓ Dans un autre arrêt à la même date, la cour de Cassation a également jugé que lorsqu'un employeur établit une déclaration d'accident du travail dans laquelle il émet des réserves sur l'origine professionnelle de cet accident, la CPAM a l'obligation de diligenter une enquête au cours de laquelle elle doit recueillir les témoignages des deux parties, et pas seulement de salariés. A défaut, sa décision de reconnaissance du caractère professionnel de l'accident du travail est inopposable à l'employeur et les dépenses afférentes à cet accident ne pourront pas être prises en compte pour le calcul des cotisations « AT ».

LOI MACRON / CONTRÔLE DU DÉTACHEMENT TRANSNATIONAL DE SALARIES

- ✓ Un employeur établi hors de France peut détacher temporairement des salariés en France ; dans ce cas, il doit adresser une déclaration de détachement à l'inspection du travail du lieu de la prestation et en fournir une copie à son donneur d'ordre ou maître d'ouvrage.
- ✓ A défaut, il incombe au donneur d'ordre ou au maître d'ouvrage d'adresser, dans les 48h du début de la prestation, une déclaration dite subsidiaire à l'inspection du travail. (décret 2016-27 du 19/01/2016). Le modèle de déclaration doit encore être fixé par décret.
- ✓ La loi Macron a également introduit une nouvelle sanction, la suspension d'activité, à l'encontre des sociétés étrangères qui ne respecteraient pas les dispositions relatives au SMIC, au repos quotidien ou hebdomadaire, à la durée maximale du travail, aux conditions de travail et d'hébergement en vigueur sur le territoire d'établissement de l'entreprise. La notification est envoyée concomitamment au donneur d'ordre, qui doit s'assurer de la régularisation de la situation des employés de son sous-traitant ou dénoncer le contrat. Dans le cas contraire, il sera tenu solidairement au paiement des salaires et indemnités dues à chaque salarié détaché, et/ou aux cotisations sociales afférentes aux salariés relevant du droit français, et le cas échéant à la prise en charge de l'hébergement des salariés détachés dans des conditions conformes à la réglementation, pendant la durée d'exécution de la prestation.

NOUVELLE AIDE A L'EMBAUCHE

- ✓ Les embauches réalisées par les PME entre le 18 janvier et le 31 Décembre 2016 peuvent bénéficier, sous conditions, d'une prime trimestrielle de 500 € pendant deux ans, soit au maximum 4000 €.
- ✓ Sont concernées les entreprises employant moins de 250 salariés, embauchant un salarié en CDI ou CDD de plus de six mois, ou en contrat de professionnalisation de plus de 6 mois
- ✓ La rémunération brute du salarié ne doit pas excéder 1.3 SMIC, soit 22.877 euros brut/an pour un temps plein (35h)
- ✓ La demande d'aide doit être effectuée en ligne (embauchePME.gouv.fr), dans les six mois de l'embauche.
- ✓ Le versement de l'aide est conditionné à l'actualisation des périodes d'emploi, à la fin de chaque trimestre civil, sur le site sylae.asp-public.fr

ACTUALITE DES TNS

- ✓ Les cotisations minimales d'assurance-maladie et de retraite complémentaire sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ✓ En contrepartie, les cotisations d'assurance-vieillesse de base des artisans, industriels et commerçants sont calculées sur une assiette minimale égale à 11.5 % du plafond de la SS. Cette assiette sert également au calcul de la cotisation annuelle d'invalidité décès.
- ✓ Le RSI met en place des médiateurs départementaux, dont le rôle est de résoudre les différends entre l'organisme et ses assurés. En cas de désaccord, ou d'absence de réponse à une demande sous 21 jours, tout assuré du RSI peut saisir le médiateur via le site www.rsi.fr/mediation.

ET AUSSI...

- ✓ La valeur de l'avantage en nature nourriture pour 2016 est fixée à 4.70€ par repas (3.52€ pour les entreprises du secteur HCR). Corrélativement, le plafond de déductibilité des repas pris au restaurant par un salarié en déplacement professionnel est fixé à 18.30€ (6.30€ sur le lieu de travail).
- ✓ Le seuil d'exonération de cotisations des bons cadeaux attribués aux salariés est fixé à 160.90 € par salarié et par événement pour 2016.
- ✓ La gratification horaire minimale de stage est fixée en 2016 à 3.60€ pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs. Au-delà de ce montant, les sommes versées sont assujetties aux cotisations sociales.
- ✓ L'utilisation des e-cigarettes est officiellement interdite sur les lieux de travail
- ✓ Les femmes qui cherchent à concevoir un enfant dans le cadre d'un protocole d'assistance médicale à la procréation peuvent désormais s'absenter pour effectuer tous les actes médicaux, sans diminution de salaire. Par ailleurs, la protection dont bénéficie la femme enceinte est étendue aux salariées bénéficiant d'une aide à la procréation médicalement assistée.

- ✓ A compter du 1^{er} janvier 2016, la protection universelle maladie est instaurée, qui prévoit le remboursement des frais de santé de toute personne majeure résidant en France de manière stable et régulière. La notion d'ayant-droit disparaît, ainsi que l'exigence d'activité professionnelle préalable minimale pour l'ouverture des droits.
- ✓ Tous les employeurs doivent, avant le 7 Mars 2016, avoir fait passer un premier entretien professionnel à leurs salariés. Issue de la loi relative à la formation professionnelle, cet entretien a pour but, au moins une fois tous les deux ans et au retour de certains congés (longue maladie, congé parental, maternité...), de faire le point avec chaque salarié sur son évolution professionnelle et ses besoins de formation. A l'issue de l'entretien, l'employeur doit remettre un écrit au salarié.

SOCIETES

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE DE DROIT DES SOCIÉTÉS

- ✓ Dans un arrêt rendu le 20/01/2016, la Cour d'appel administrative de Paris a rappelé que le fait pour une société d'exercer une activité structurellement déficitaire relève d'une gestion anormale. Cet arrêt est important car il permet à l'administration fiscale de s'appuyer dessus pour remettre en cause des déficits fiscaux, et à l'administration judiciaire pour invoquer la faute de gestion à l'encontre des dirigeants, en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la société.
- ✓ La cour de cassation a précisé, dans un arrêt du 05/01/2016, qu'une convention conclue entre une société et son dirigeant, en évitant la procédure de contrôle des conventions réglementées est frauduleuse, et posé que la sanction en est la nullité. Sont ainsi annulables toutes les conventions qui n'auraient pas été autorisées par le Conseil d'administration, comme celles qui auraient été désapprouvées ou encore qui n'auraient pas été approuvées régulièrement.
- ✓ Dans un arrêt du 19/01/2016, la cour de cassation a confirmé que le gérant qui aurait produit des déclarations fiscales erronées afin de minorer l'impôt du (en la matière de la TVA), en raison de difficultés économiques de sa société peut se voir condamner au paiement solidaire des impôts éludés dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société.

REFORME DU DROIT DES CONTRATS

- ✓ La réforme, dont l'objectif est de rendre plus lisible et plus efficace le droit des contrats, entrera en vigueur le 1^{er} Octobre 2016
- ✓ Parmi les mesures, notons :
 - La possibilité pour le bénéficiaire de demander la réalisation de la vente, dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente, pendant la période prévue au contrat, et ce même si le promettant s'est rétracté.
 - Dans le cadre de la conclusion d'un contrat avec une société, le représentant de la société ne peut agir que dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés. S'il outrepassé ses pouvoirs, il est seul responsable de l'engagement contracté, et l'acte est inopposable à la société, qui peut en demander la nullité. Pour s'en prémunir, le co-contractant est fondé à demander à la société de lui confirmer, préalablement à la conclusion de l'acte, que le représentant est habilité à conclure cet acte.
 - Une cession de créance doit obligatoirement faire l'objet d'un acte écrit. En contrepartie l'obligation de signification par huissier ou de l'acceptation du débiteur est supprimée. La cession est ainsi opposable aux tiers, dès la date du contrat, sans autre formalité, comme c'est déjà le cas pour les cessions Dailly.
 - L'exception d'exécution, mécanisme qui permet à une partie de ne pas exécuter son obligation si l'autre n'exécute pas la sienne, est consacrée par la réforme. L'ordonnance précise toutefois que l'exception en peut être invoquée que si l'inexécution de l'autre partie présente un caractère suffisamment grave. Dans ce cas, il pourra être mis fin au contrat sans nécessairement passer par une décision judiciaire, mais via une simple notification adressée à la partie défaillante.

ET AUSSI...

- ✓ L'indice de référence des loyers pour le 4^e trimestre 2015 s'élève à 125.28, en recul de 0.01% par rapport au trimestre précédent.
- ✓ Les propriétaires ou gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) non accessibles aux handicapés, et qui n'auraient pas encore déposé un agenda d'accessibilité programmée (comportant un calendrier de mesures d'adaptation et des engagements financiers), peuvent le faire jusqu'au mois de Mai. Au-delà, les sanctions prévues seront appliquées.
